

# Enlèvement parental

## Conseils aux parents



1. Comment prévenir un enlèvement parental.
2. Étapes à suivre pour retrouver un enfant porté disparu.
3. Quoi faire lorsqu'un enfant porté disparu revient à la maison.

Nous avons utilisé le masculin dans le seul but d'alléger le texte.

## *Introduction*

Ce document d'information décrit les actions qu'un parent peut entreprendre si son enfant est victime d'un enlèvement parental, les conditions à inclure dans une ordonnance de garde ainsi que les étapes à suivre pour permettre le retour de son enfant.

Si vous êtes en instance de divorce, de séparation ou dans toute autre situation pouvant conduire à un risque d'enlèvement parental, vous devriez poser certaines mesures concrètes afin d'assurer la sécurité de votre enfant.

## **COMMENT PRÉVENIR UN ENLÈVEMENT PARENTAL**

---

### *Raisons qui motivent un parent à enlever son enfant*

- Intention de punir le conjoint vis-à-vis l'éclatement du couple;
- Refus d'accepter la séparation ou la demande de divorce;
- Conviction que les modalités de droits de garde et de visite sont injustes et/ou trop flexibles;
- Difficulté à s'adapter aux coutumes d'un autre pays;
- Désir de poursuivre seul le rôle de parent;
- Différences culturelles dans le couple (notamment la religion, l'éducation, la langue);
- Pression de la famille d'origine;
- Croyance irrationnelle que l'autre parent est dangereux pour l'enfant.

### *Signes précurseurs d'un enlèvement parental*

Un enlèvement parental est rarement un geste spontané et impulsif, mais plutôt un acte bien planifié pouvant comprendre les éléments suivants :

- Démission du travail;
- Vente de la maison;
- Liquidation des biens;
- Fermeture des comptes bancaires;
- Demande de passeport.

### *Moment où un enlèvement parental est susceptible de se produire*

- À l'occasion de l'exercice d'un droit de visite
- Lors d'un voyage hors du pays avec l'enfant
- Avant ou après un divorce ou une séparation et surtout lors de l'attribution de l'ordonnance de garde de l'enfant

## *L'ordonnance de garde*

Si vous êtes confronté à une ou des situations à risque et que vous craignez que votre enfant soit victime d'un enlèvement parental, une ordonnance de garde bien rédigée est un outil important qui établira clairement le statut légal de votre enfant et restreindra les possibilités d'enlèvement par l'autre parent.

Il est important de **vous trouver un avocat** ayant une solide expertise des cas d'ordonnance de garde légale d'enfants et des lois internationales. En effet, certaines lois sont difficiles à interpréter sans expertise légale, sans compter que vous êtes dans une situation très émotive. Si vous pouvez vous offrir les services d'un avocat privé, contactez le Barreau de Montréal; sinon, optez pour l'Aide Juridique.

En cas de menaces d'enlèvement, n'hésitez pas à faire modifier l'ordonnance pour mieux protéger votre enfant.

Voici quelques éléments à considérer lors de votre requête pour votre ordonnance de garde :

- Demander que les droits de visites soient supervisés;
- Demander de supprimer les droits de visites si nécessaire;
- Si l'autre parent a des droits de visites, demander que les conditions suivantes soient incluses :
  - ❖ Interdiction pour l'enfant de voyager sans l'autorisation écrite des deux parents;
  - ❖ Remise du passeport au tribunal;
  - ❖ Remise d'un dépôt par l'autre parent couvrant vos frais en cas d'enlèvement parental;
  - ❖ Interdiction d'obtenir un passeport pour l'enfant sans votre autorisation écrite.
- Dans la situation où l'autre parent a des droits de visites et qu'il a eu la permission de voyager avec l'enfant, s'assurer de posséder toute l'information pertinente avant le départ, obtenue volontairement par l'autre parent ou par ordre du tribunal :
  - ❖ Itinéraire du voyage incluant tous les endroits que l'enfant visitera;
  - ❖ Date de départ;
  - ❖ Date de retour;
  - ❖ Photocopie des billets d'avion (s'assurer qu'il y a un billet de retour);
  - ❖ Adresse et numéro de téléphone pour les rejoindre dans l'autre pays;
  - ❖ Photocopies des passeports de chacun, ainsi que des photos récentes – surtout si votre enfant a une double citoyenneté;
  - ❖ Liste incluant les documents suivants :
    - Numéros de permis de conduire du parent et d'autres adultes les accompagnant;
    - Numéros d'assurance sociale;
    - Numéros d'assurance maladie;
    - Numéros de cartes de crédit, etc.
  - ❖ Si l'enfant est autorisé à se rendre dans un pays qui a adhéré à la Convention de la Haye (voir page 9), une attestation par laquelle les deux parents acceptent que les dispositions de la Convention s'appliquent en cas d'enlèvement ou de détention illicite.

Vous devriez conserver plusieurs copies certifiées de l'ordonnance de garde et en remettre aux responsables de l'école ou de la garderie que fréquente votre enfant. De plus, vous devez les informer de l'identité de la personne autorisée à venir chercher votre enfant.

## *Le passeport*

- Le passeport étant un document de voyage essentiel, un bon contrôle de votre part peut s'avérer un élément de prévention très important.
- Depuis décembre 2001, les enfants doivent posséder leur propre passeport et la signature des deux parents est requise pour une demande d'émission de passeport. En cas de divorce ou de séparation, seul le parent qui a la garde de l'enfant peut faire une demande de passeport.
- Le parent qui a la garde d'un enfant peut demander au Bureau des passeports que le nom de son enfant soit mis sur une liste d'alerte, en fournissant une copie de l'ordonnance de garde. Ainsi, si une demande de passeport est faite au nom de votre enfant, le Bureau des passeports communiquera immédiatement avec vous.
- Dans le cas où votre enfant possédait une double citoyenneté et que l'autre parent pourrait obtenir un passeport étranger, demandez par écrit, à l'ambassade ou au consulat du pays concerné, de ne pas émettre de passeport ou visa au nom de votre enfant. Joignez à votre demande une copie de votre ordonnance de garde.

## *Relations avec l'autre parent*

- Pour le bien-être de votre enfant, essayez d'entretenir des relations harmonieuses avec l'autre parent et tentez de créer un climat de confiance et de respect.
- Respectez les droits de visite de l'autre parent.
- Informez l'autre parent des changements dans votre vie (déménagement, nouvel emploi, voyages, etc.).
- Consultez un médiateur qui pourra vous aider à maintenir un climat d'harmonie avec l'autre parent.
- Essayez de garder contact avec votre belle-famille et vos amis communs.

## *Vous avez des doutes ou des preuves que l'autre parent prévoit emmener votre enfant dans un autre pays sans votre permission*

- En cas de menaces verbales de la part de l'autre parent, communiquez immédiatement avec la police pour faire une plainte. De plus, enregistrez les conversations et les appels téléphoniques (munissez-vous d'un répondeur et d'un afficheur).
- Tenez un agenda daté et conservez une copie de toute correspondance échangée avec l'autre parent.
- Gardez un appareil photo à la portée de la main pour photographier le départ de votre enfant lors d'une visite avec l'autre parent ainsi que l'automobile dans laquelle il prend place, tout autre passager, le parent, etc.
- S'il vous est impossible de prendre une photo, notez toutes informations pertinentes (vêtements portés par l'enfant, description du véhicule et des passagers, immatriculation, etc.) et les interactions de votre enfant avec l'autre parent.

## *Relations avec votre enfant*

- Assurez-vous que votre enfant sait que vous l'aimez et que vous ne voudriez jamais qu'il vous quitte.
- Établissez un dialogue ouvert et positif avec votre enfant et discutez ensemble de la situation familiale.
- Déculpabilisez votre enfant face au désordre familial.
- Enseignez à votre enfant son nom complet, son adresse (incluant le code postal) et son numéro de téléphone (incluant le code régional).
- Apprenez à votre enfant à faire des appels interurbains à frais virés; dites-lui que vous accepterez toujours les frais, d'où qu'il appelle.
- Tentez de connaître les projets de l'autre parent (éventualité d'un voyage évoqué devant votre enfant).
- Lorsque votre enfant part pour une visite chez l'autre parent, ajoutez à ses effets personnels :
  - ❖ Une carte d'identité
  - ❖ Des numéros de téléphone d'urgence pour vous rejoindre en tout temps
  - ❖ De la monnaie pour utiliser un téléphone public; dans certains endroits, il peut faire un appel local à frais virés
- Expliquez à votre enfant qu'il peut vous rejoindre sans frais en tout temps en composant le 911 ou le « 0 ».
- Au retour des visites, discutez avec votre enfant des activités et des sorties faites pendant cette période. Montrez-vous intéressé sans être inquisiteur.

## *Le dossier d'information*

Si vous craignez un éventuel enlèvement, assurez-vous de recueillir toutes les informations concernant votre enfant, l'autre parent, sa famille et ses amis. Un dossier complet et clairement organisé est un outil important qui vous sera utile si votre enfant venait à disparaître.

- Conservez tous les documents originaux et ayez toujours deux copies disponibles pour les distribuer.
- Conserver une copie dans un coffret de sûreté ou chez une personne de confiance.
- Veillez à mettre régulièrement à jour les informations contenues dans ce dossier.

## FICHE SIGNALÉTIQUE DE VOTRE ENFANT



NOM DE L'ENFANT : \_\_\_\_\_

NÉ(E) : \_\_\_\_\_

TAILLE : \_\_\_\_\_

POIDS : \_\_\_\_\_

YEUX : \_\_\_\_\_

CHEVEUX (longueur et couleur) : \_\_\_\_\_

LANGUE(S) PARLÉE(S) : \_\_\_\_\_

CITOYENNETÉ(S) : \_\_\_\_\_

LUNETTES :  OUI  NON DESCRIPTION : \_\_\_\_\_

TATOUAGE(S) :  OUI  NON DESCRIPTION : \_\_\_\_\_

TACHE(S) DE NAISSANCE :  OUI  NON DESCRIPTION : \_\_\_\_\_

CICATRICE(S) : \_\_\_\_\_

OREILLE(S) PERCÉE(S) :  OUI  NON AUTRE(S) PERÇAGE(S) :  OUI  NON DESCRIPTION : \_\_\_\_\_

GROUPE SANGUIN : \_\_\_\_\_

ALLERGIE(S) : \_\_\_\_\_

MALADIE(S) CHRONIQUE(S) : \_\_\_\_\_

CONDITION DES DENTS (joindre le fichier dentaire ou des radiographies) : \_\_\_\_\_

APPAREIL ORTHODONTIQUE : \_\_\_\_\_ APPAREIL AUDITIF : \_\_\_\_\_

TROUBLES D'ÉLOCUTION : \_\_\_\_\_ TROUBLES D'APPRENTISSAGE : \_\_\_\_\_

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE : \_\_\_\_\_ NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE PASSEPORT CANADIEN : \_\_\_\_\_ LIEU ET DATE DE DÉLIVRANCE : \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE PASSEPORT AUTRE PAYS : \_\_\_\_\_ LIEU ET DATE DE DÉLIVRANCE : \_\_\_\_\_

## AUTRE PARENT



NOM DE L'AUTRE PARENT : \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
numéro rue app.

ville province/pays code postal

NÉ(E) : \_\_\_\_\_ TAILLE : \_\_\_\_\_ POIDS : \_\_\_\_\_

YEUX : \_\_\_\_\_ CHEVEUX (longueur et couleur) : \_\_\_\_\_

LANGUE(S) PARLÉE(S) : \_\_\_\_\_

CITOYENNETÉ(S) : \_\_\_\_\_

LUNETTES  OUI  NON DESCRIPTION \_\_\_\_\_ LENTILLES CORNÉENES \_\_\_\_\_

NUMÉRO D'ASSURANCE MALADIE : \_\_\_\_\_ NUMÉRO D'ASSURANCE SOCIALE : \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_ - \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE PASSEPORT CANADIEN : \_\_\_\_\_ LIEU ET DATE DE DÉLIVRANCE : \_\_\_\_\_

NUMÉRO DE PASSEPORT AUTRE PAYS : \_\_\_\_\_ LIEU ET DATE DE DÉLIVRANCE : \_\_\_\_\_

PERMIS DE CONDUIRE :  Oui \_\_\_\_\_ PAYS / ÉTAT \_\_\_\_\_ DATE D'EXPIRATION : \_\_\_\_\_  
numéro jour mois année

VÉHICULE :  Oui \_\_\_\_\_  Non  
marque modèle année couleur

DERNIER EMPLOYEUR CONNU : \_\_\_\_\_

OCCUPATION : \_\_\_\_\_ TÉL. : ( ) \_\_\_\_\_

ADRESSE : \_\_\_\_\_  
numéro rue app. ville province/pays code postal

### CARTES DE CRÉDIT

Type : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Type : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

Type : \_\_\_\_\_ Numéro : \_\_\_\_\_

SUCCURSALE BANCAIRE : \_\_\_\_\_ NUMÉRO DE COMPTE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ NUMÉRO DE COMPTE : \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_ NUMÉRO DE COMPTE : \_\_\_\_\_

### AMIS ET FAMILLE AU CANADA ET À L'ÉTRANGER

Nom	Adresse	Téléphone	Relation
_____	_____	_____	_____
_____	_____	_____	_____

## ÉTAPES À SUIVRE POUR RETROUVER UN ENFANT PORTÉ DISPARU

---

Si votre enfant a été emmené dans un autre pays, le processus pour le ramener peut être compliqué. Entourez-vous de votre famille et d'amis qui pourront vous reconforter et vous supporter dans cette épreuve. Négocier le retour de votre enfant peut être un processus long et éprouvant qui mettra votre patience et endurance à l'épreuve... essayez toutefois de garder espoir.

Dans un premier temps, il est très important de déterminer :

- ❖ L'endroit où se trouve votre enfant;
- ❖ S'il est sain et sauf.

Par la suite, vous devez connaître votre statut légal au Canada, ainsi que votre statut dans le pays où se trouve votre enfant.

Votre but est de ramener votre enfant le plus rapidement possible. Pour ce faire, vous devrez entreprendre une ou plusieurs démarches qui vous permettront d'atteindre votre objectif. Vous devez savoir que les démarches que vous allez entreprendre peuvent nécessiter des déboursés financiers importants.

Il n'y a pas de méthode unique de traiter un enlèvement. **Enfant-Retour Québec** est là pour vous assister et vous conseiller en vous indiquant les options ainsi que les ressources appropriées selon votre cas particulier. Voici quelques possibilités à envisager.

### *Option criminelle*

Les deux parents ont **les mêmes** droits et responsabilités envers leur enfant. Cependant, suite à un divorce ou une séparation, un jugement de la cour peut restreindre les droits d'accès de l'un des parents. Dans les deux cas, le fait qu'un parent retienne ou enlève son enfant, privant ainsi l'autre parent de ses droits d'accès, peut constituer un crime en vertu des articles 282 et 283 du Code criminel.

- Vous pouvez porter plainte pour enlèvement parental auprès de votre service de police.
- L'enquête de votre service de police peut permettre de localiser le parent kidnappeur.
- Un mandat d'arrestation peut être émis contre l'autre parent.
- Des mesures d'extradition pourraient éventuellement être prises contre l'autre parent; cependant, de nombreux pays ne considèrent pas l'enlèvement parental comme un crime et il est fort possible que l'extradition ne s'applique pas. Cette mesure vise exclusivement à ramener le parent kidnappeur afin qu'il soit poursuivi devant les tribunaux canadiens, ce qui n'assure pas nécessairement le retour de votre enfant.

## *La Convention de la Haye*

La Convention de la Haye, ratifiée par 67 pays au 1<sup>er</sup> janvier 2005, vise à contrer le problème de l'enlèvement international d'enfants. L'objectif de la Convention est de faciliter le retour rapide des enfants qui sont retenus dans un des pays signataires et de faire respecter les ordonnances de garde en vigueur dans les pays adhérents.

Si votre enfant se trouve dans un pays signataire de la Convention de la Haye, l'autorité centrale du ministère de la justice du Québec vous aidera à entreprendre les procédures nécessaires pour que votre enfant soit retourné au Canada en vertu des termes de la Convention.

Voici quelques mesures que l'autorité centrale pourra entreprendre :

- ❖ Vous indiquer comment procéder pour vous conformer aux termes de la Convention.
- ❖ Localiser votre enfant.
- ❖ Prendre des mesures provisoires afin d'assurer la sécurité de votre enfant.
- ❖ Assurer le retour volontaire de votre enfant si possible.
- ❖ Vous faciliter l'accès à un avocat, si des procédures judiciaires doivent être entreprises.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet [www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca).

## *Option diplomatique*

Si votre enfant se trouve dans un pays qui n'est pas signataire de la Convention de la Haye, le Bureau des affaires consulaires du Canada pourra vous assister.

Voici quelques mesures que le Bureau des affaires consulaires pourra entreprendre :

- ❖ Tenter de localiser votre enfant et lui rendre visite si possible.
- ❖ Vous renseigner sur les lois en vigueur dans le pays concerné.
- ❖ Vous fournir une liste d'avocats susceptibles d'entreprendre des procédures légales en votre nom dans le pays concerné.
- ❖ Suivre pour vous les procédures judiciaires à l'étranger.
- ❖ Être le lien entre vous et les autorités ou organismes du pays concerné.

Pour plus d'information, vous pouvez consulter le site Internet [www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca).

## *Option civile*

Vous devrez peut-être recourir aux services d'un avocat, en vue de valider votre statut juridique grâce à un jugement vous accordant la garde exclusive de votre enfant au Canada. De plus, le juge pourra émettre une ordonnance obligeant l'autre parent à ramener l'enfant au domicile familial. Dans le cas de non-respect de cette ordonnance, des procédures pourront être entreprises contre l'autre parent.

Ces mêmes recours pourraient être aussi nécessaires dans le pays où se trouve votre enfant. Dans ce cas, vous aurez peut-être à vous rendre dans le pays en question afin de faire valoir vos droits.

## *Quelques suggestions pendant les recherches*

Gardez toujours en tête que les procédures pour localiser et ramener un enfant à la maison sont complexes. Personne ne peut savoir le temps exact qu'il faudra avant que votre enfant vous soit retourné. Voici quelques suggestions pour faciliter le retour et l'intégration de votre enfant dans son milieu familial d'origine :

- Garder sa chambre intacte;
- Continuer d'acheter des cadeaux pour les occasions spéciales (anniversaire, Noël, etc.);
- Laisser un message sur votre répondeur («Si c'est (*nom de l'enfant*), s'il te plaît laisse-moi savoir l'endroit où tu te trouves»);
- Conserver un journal de toutes les démarches que vous effectuez pour tenter de le retrouver.

## **QUOI FAIRE LORSQU'UN ENFANT PORTÉ DISPARU REVIENT À LA MAISON**

---

### *Conséquences de l'enlèvement parental*

Un enlèvement parental a un impact émotionnel et psychologique très fort sur le parent et sur les enfants. Les enfants se trouvent subitement déracinés. Leur environnement habituel cesse d'exister. Ils deviennent anxieux, craintifs, ne comprennent pas ce qui leur arrive, ne savent pas à qui faire confiance, si ce n'est celui qui les a enlevés. Le désespoir de ces enfants n'est pas toujours observable immédiatement, car le parent ravisseur ne permet généralement pas aux enfants d'exprimer leur opposition à l'enlèvement. De plus, ils dépendent dorénavant du parent ravisseur pour survivre. Un processus d'aliénation s'installe donc très tôt.

Les enfants se font dire par le parent ravisseur que l'autre parent les a abandonnés, qu'il ne les aime plus, qu'il a refait sa vie ou qu'il a été emprisonné. Dès lors, ils s'accrochent davantage au parent ravisseur et deviennent de plus en plus vulnérables au discours de ce dernier (ou à l'absence de discours au sujet de l'autre parent). C'est alors que les enfants, n'ayant pas d'autres points de référence, n'ont d'autre choix que de partager les perceptions négatives de leur ravisseur envers l'autre parent. Les enfants sont alors aliénés. Ce phénomène est parfois appelé lavage de cerveau, conditionnement ou programmation.

Cette aliénation peut être très sévère selon l'âge des enfants, leur tempérament et la durée de l'absence du parent disparu. À leur retour, si retour il y a, les enfants pourront refuser de revoir celui qui les a abandonnés. C'est pour cette raison que Enfant-Retour Québec, avec ses partenaires dans la communauté et les parents chercheurs des enfants, tentera de trouver le plus rapidement possible le ravisseur afin de prévenir l'installation de ce phénomène d'aliénation car, dans certains cas, il est irréversible.

## *Les retrouvailles*

Lorsque les enfants sont retrouvés, il reste beaucoup à faire, tant pour le parent que pour les enfants. Les enfants pourraient être réticents à revoir l'autre parent, car ils se demandent pourquoi celui-ci veut les arracher à la vie à laquelle ils se sont habitués. Après tout, ils n'ont pas eu de nouvelles ni vu ce parent depuis fort longtemps.

Cette situation, fort déconcertante, doit être envisagée par le parent qui retrouve son enfant. Il est essentiel de préparer ce parent à une telle éventualité et de lui offrir le soutien et les outils nécessaires pour qu'il puisse se réapproprier la confiance des enfants et de permettre aux enfants et au parent de recréer des liens de qualité. À cette fin, le tribunal devra souvent ordonner la cessation de toutes communications de l'enfant avec son ravisseur, et ce pendant plusieurs mois, voire une année, en somme le temps qu'il faudra pour qu'un enfant puisse recréer des liens avec ce parent, devenu par la force de l'enlèvement un étranger. Par la suite, d'autres précautions seront mises en place dans le meilleur intérêt de l'enfant afin d'éviter toute interférence de la part du parent ravisseur dans la relation de l'enfant et du parent retrouvé.

## RESSOURCES

---

**Ministère des affaires étrangères et  
du commerce international**  
**Direction générale des affaires consulaires**  
125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2  
Tél. : 1 800 387.3124  
[www.voyage.gc.ca](http://www.voyage.gc.ca)

**Convention de la Haye**  
**Autorité centrale du Québec**  
Tél. : 418.644.7153  
[www.justice.gouv.qc.ca](http://www.justice.gouv.qc.ca)

**Bureau des passeports**  
Ottawa (Ontario) K1A 0G3  
Tél. : 1 800 567.6868 ou 819.994.3500  
Télec. : 819.953.5856  
[www.ppt.gc.ca](http://www.ppt.gc.ca)

**Programme « Nos enfants disparus »**  
*Services nationaux des enfants disparus*  
**Renseignements généraux** : Tél. : 1 877 318.3576 ou 613.993.1525  
**Enquêtes** : Tél. : 613.993.7860 ou 613.993.1525  
**Alerte frontière** : Tél. : 613.990.8585 Téléc. : 613.993.5430  
[www.nosenfantsdisparus.ca](http://www.nosenfantsdisparus.ca)

**Enfant-Retour Québec**  
7101, avenue du Parc, bureau 100  
Montréal (Québec) H3N 1X9  
Tél. : 1 888 692.4673 ou 514.843.4333  
Télec. : 514.843.8211  
[www.enfant-retourquebec.ca](http://www.enfant-retourquebec.ca)